



Décision n° 37-2024 - Délégation de signature à Stéphane DIEMUNSCH 20/11/2024

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant renouvellement de la nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 04/06/2020 portant mutation de Monsieur Stéphane DIEMUNSCH au CROUS de Nice-Toulon au 01/06/2020

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Stéphane DIEMUNSCH, Adjoint de la Directrice de l'Unité de Gestion (DUG) Hébergement Nice Ouest, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence de la DUG :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, dont les contrats de cautionnement VISALE et les décisions d'admission en résidence, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature autorisée des états horaires des CDD).

- la confirmation et certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 20 novembre 2024. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 20/11/2024

Mireille BARRAL

